

ARRETE N ° 2023/004

Portant règlementation de la circulation sur la rue de la scierie au Chef-lieu– et permission de voirie sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, L 2213-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 19 janvier 2023 sollicitant l'occupation temporaire du domaine public pour la pose de réseaux électriques souterrains

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise SOBECA est autorisée à occuper le domaine public départemental en agglomération (rue de la scierie) pour la pose de réseaux électriques souterrains.

La durée de ces travaux est prévue sur 2 journées entre le 26 janvier 2023 et le 09 février 2023 de 08H00 à 18H00.

Article 2 :

2.1 – La présente autorisation est délivrée à l'entreprise SOBECA afin de permettre :

- L'occupation du domaine public pour la pose de réseaux électriques souterrains
- Le stationnement des véhicules de l'entreprise

2.2 – L'entreprise SOBECA s'engage à permettre le passage des services de sécurité.

2.3 - L'entreprise SOBECA s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

2.4 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise SOBECA.

En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise SOBECA.

Article 3 :

Une circulation alternée (par feux tricolores/manuellement B15/C18/K10) sera mise en place sur la rue de la SCIERIE (CD 89) et pourra ponctuellement être interdite suivant l'avancée des travaux.

L'information relative à cette restriction de circulation se fera par voie d'affichage.

Article 4 :

A cet effet, des panneaux de signalisation informant les usagers de la présence d'un chantier seront mis en place par l'entreprise SOBECA de part et d'autre de la zone de chantier.

L'arrêté doit être affiché sur les panneaux de signalisation du chantier.



La zone de chantier devra être cernée par des poteaux aux deux extrémités avec rubalise.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents ;

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'Albertville
- TDL Aime
- Monsieur CAMUS, TDL à Bozel
- Entreprise SOBECA.

Article 7 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le
Et de son envoi en Sous-préfecture le

20 JAN. 2023

Fait à MONTAGNY, le 20 JAN. 2023

Le Maire

Roland CRAVET

